



Extrait du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre suffisant elle pourra après une nouvelle et dernière convocation délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

Conformément à l'art. L1122-13 du C.D.L.D

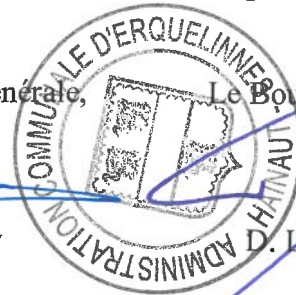
Nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu au grand salon de l'Hôtel de ville d'Erquelinnes.

07 octobre 2020 à 19h00

Fait à Erquelinnes, le 29 septembre 2020.

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Ch. Defoy



D. Lavaux

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Service Accueil Temps Libre - Conseil Communal des Enfants 2020-2021 - Prestation de serment des Conseillers et Installation
2. Démission d'une Conseillère communale – Acceptation
3. Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire – Vérification et validation des pouvoirs du suppléant – Prestation de serment et installation d'une Conseillère communale
4. Fixation du tableau de préséance du Conseil communal
5. Foyer de la Haute-Sambre - désignation des représentants communaux - modification - décision
6. Centre local de la promotion de la Santé de Charleroi Thuin - désignation des représentants communaux - modification - décision
7. Intercommunales HYGEA et IMIO - désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale - modifications - décision
8. Enseignement communal - COPALOC - désignation des délégués du Pouvoir organisateur - modification - décision
9. RCA - Conseil d'administration - composition - modification

10. Coordination ATL - Conseil Consultatif de l'Accueil - composition - modification - décision
11. RCA –Compte et bilan 2019 - Approbation
12. Régie Communale Autonome – Plan d’entreprise/Coût vérité – Modification – Décision.
13. Règlement complémentaire de circulation routière-Stationnement PMR rue Centrale -Décision
14. Convention d'occupation précaire relative à l'îlot de Bersillies-L'abbaye - décision
15. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d’ordre intérieur du Conseil communal d’Erquelinnes ainsi que la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.

HUIS-CLOS

Néant